



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
greffe@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 20/2023

**Traitements et indemnités des membres de la Municipalité
pour la seconde partie de la législature 2021-2026**

Date proposée pour la séance

de la Commission des finances :

lundi 13 novembre 2023, 19h30, salle des Combles, Maison Jaune



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Les dispositions de l'article 29, alinéa 1 de la Loi sur les Communes stipulent que sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

Le présent préavis a pour but de proposer au Conseil communal de modifier les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité tel qu'adoptées par le Conseil Communal le 14 juin 2021 (préavis 13/2021).

Situation actuelle – préavis 13/2021

Pour mémoire, ledit préavis fixait les indemnités annuelles suivantes pour la législature 2021-2026 :

	Syndic (CHF)	Municipale et Municipaux (CHF)
Indemnité annuelle	78'000.00	39'000.00
Frais forfaitaires annuels de représentation	6'000.00	4'800.00
Total annuel	84'000.00	43'800.00

La rémunération se base sur un taux d'activité estimé de 60% pour le syndic et de 30% pour les conseiller-ère-s municipale-aux. Elle correspond au prorata d'un salaire de base de CHF 130'000, soit à la rémunération médiane de la dernière classe salariale de l'échelle des traitements de la Commune (chef-fe de service).

Ces montants sont versés en douze salaires, sous déduction des charges sociales usuelles, à l'exception des frais de représentation.

Les membres de la Municipalité sont affilié-e-s auprès des Retraites Populaires. Les déductions liées à l'AVS, AI, APG, AC et à la PC famille sont calculées conformément à la législation en vigueur. Ils et elle sont assuré-e-s contre les accidents professionnels et non professionnels, conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-accidents et sont également au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie.

Les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat sont intégralement versées à la caisse communale.

Proposition de la Municipalité pour la seconde partie de la législature

Le préavis 13/2021 justifiait la baisse des indemnités par la situation financière, alors plus compliquée qu'aujourd'hui. Il était nécessaire que tous participent à l'effort. Bien que restant à surveiller et sujette à des événements exceptionnels non prévisibles, la situation de la Commune est plus favorable qu'en début de législature. Il est dès lors légitime d'en revenir aux traitements qui étaient appliqués pour la législature 2016-2021.

De plus, l'inflation a fait son retour et, de juillet 2021 à septembre 2023, cette dernière s'élève à 5.2%.

Fort de ce constat, la Municipalité demande au Conseil communal de revenir aux rémunérations qui étaient appliquées lors de la législature 2016-2021, dès le 1^{er} janvier 2024.

Incidence budgétaire de la proposition

Situation actuelle

Traitement du syndic (à 60%)	78'000 brut
Traitement des 6 municipale-paux (à 30%)	234'000 brut
Total du compte 102.300.100	312'000 brut

Situation 2024 selon préavis

Traitement du syndic (à 60%)	90'400 brut
Traitement des 6 municipale-paux (à 30%)	271'200 brut
Total du compte 102.300.100	361'600 brut

Les montants ci-dessus sont bruts et ne tiennent pas compte des charges sociales qui viendront s'ajouter proportionnellement aux montants alloués, selon les conditions en vigueur.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

vu le préavis N° 20/2023 de la Municipalité du 30 octobre 2023 ;
ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer comme suit les traitements et indemnités de la Municipalité pour la fin de la législature 2021-2026, soit dès le 1^{er} janvier 2024 :

- | | |
|--|----------------------|
| a) syndic, indemnité annuelle | CHF 90'400.00 |
| b) municipal-e, indemnité annuelle (x 6) | CHF 45'200.00 |
| c) syndic, frais de représentations annuels | CHF 6'000.00 |
| d) municipal-e, frais de représentations annuels (x 6) | CHF 4'800.00 |
| e) affiliation prévoyance professionnelle, estimation | 8% |
| f) retenues des charges sociales usuelles | |
| g) ces montants ne seront pas indexés sur le coût de la vie (IPC) ; | |

2. que toutes les indemnités de représentations (jetons de présence, vacations, montants forfaitaires, etc.) perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat soient intégralement reversées à la Commune.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 octobre 2023

Délégué de la Municipalité : M. Jean-Pierre Haenni